

Simplification ou accélération de la libéralisation de l'ESR ?

→ par Anne Roger, secrétaire nationale, et Marc Neveu, membre de la CA

Derrière des mesures de bon sens se cachent la poursuite et l'accélération des choix politiques qui minent l'ESR depuis dix ans.

Thierry Mandon a présenté ses 50 premières mesures⁽¹⁾ de « simplification pour l'ESR » le 28 avril dernier. Cela s'appuie sur les données recueillies via la consultation publique lancée par le secrétariat d'État entre le 19 janvier et le 15 février suivie de celle des syndicats et conférences de l'ESR, ainsi que sur un rapport de l'IGAENR. Selon Thierry Mandon, il s'agit de « premières mesures » et un « nouveau train de mesures sera déployé à l'automne prochain ».

Les cinquante mesures sont relatives aux quatre thèmes suivants : conditions d'étude et vie étudiante ; carrières ; appels à projets ; « gouvernance », thèmes choisis arbitrairement qui ont fait l'objet d'une réflexion en cercle fermé, à laquelle nous n'étions pas conviés, lors d'une journée de séminaire le 23 novembre.

Comme le SNESUP le dénonçait déjà dans ses contributions et propositions⁽²⁾, la simplification de l'ESR relève d'une mission de pompier pyromane : il s'agit de simplifier uniquement dans la forme ce que les lois successives (pacte recherche, LRU, loi ESR...) n'ont cessé de rendre inextricable par l'adjonction de structures administratives, d'appels à projets tous azimuts ou encore d'évaluations ininterrompues.

Globalement, la dématérialisation apparaît comme la panacée. Pour les étudiants il s'agit notamment des demandes de bourses, des inscriptions, des stages ; pour les personnels, il s'agit de la gestion des carrières ; pour les appels à projet (AAP - la recherche semble réduite à cela dans l'offre de simplification), il s'agit des parties administratives et financières des dossiers ; pour les établissements, il s'agit de l'interopérabilité des systèmes et de la visio-conférence.

Même si le bon sens recommande d'utiliser les outils numériques pour faciliter certains actes (administratifs notamment) et veiller à une meilleure information (des étudiants notamment), il reste que cela ressemble à un alibi pour ne pas remettre en cause les choses plus profondément. Ainsi, par exemple, on ne trouve aucune mesure visant à ce que le portail unique

de dépôt des AAP permette de faire un état exhaustif des propositions de financement de la recherche par projet qui puisse nourrir une analyse transversale sur les types de projets, la diversité des thématiques proposées et leur valorisation. Nous ne cessons de le répéter : le financement pérenne constitue la meilleure réponse à cette question mais également à la perte des ressources individuelles et collectives, humaines et financières dépensées pour répondre aux appels à projet : quelle belle simplification... évidemment inenvisagée !

En ce qui concerne les structures (établissements, COMUE etc.), sous couvert « d'agilité », les COMUE pourront passer aux RCE dès septembre 2016 ! On offre donc à l'échelon local de plus en plus de



© Harald Biebel / fotolia.com

pouvoirs sur les personnels. En même temps, l'« Adhésion de l'ensemble des organismes de recherche à l'Agence de mutualisation des universités et établissements d'enseignement supérieur et de recherche (AMUE) pour bénéficier de la simplification de gestion » est recommandée... Mais alors, pourquoi ne pas gérer les personnels au niveau national (carrières, paie, etc.) pour en simplifier la gestion ? On n'est pas à une contradiction près... ! ●

(1) <https://lc.cx/4uAE>

(2) <https://lc.cx/4uAa>